

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2009

Membres présents :

Titulaires : M. Alain DAYAN / M. Jean-Michel BODIN / Mme Mélanie FORTIER /
M. Jean-Marie PANAZOL / M. Jean-Claude LANGUENNOU / M. Patrick POIRIER /
M. Serge BABARY / M. Claude-Pierre CHAUVEAU / M. Nicolas GAUTREAU

Suppléants : M. Christophe ROSSIGNOL / Mme Christiane RIGAUX

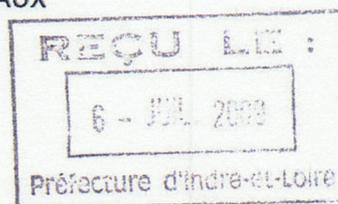
Absents :

M. Gilbert HELENE

M. Philippe LE BRETON

Pouvoirs :

M. Gilbert HELENE a donné son pouvoir à M. Alain DAYAN



.....
**C09/06/03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA ZONE CIVILE DE
L'AERODROME TOURS VAL DE LOIRE**

Monsieur DAYAN, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'aérodrome de Tours Val de Loire est un aérodrome appartenant à l'État, affecté à titre principal au Ministère de la défense nationale et à titre secondaire au Ministère chargé de l'aviation civile.

Il est à ce titre considéré comme aérodrome militaire et l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui définit les modalités du transfert des aérodromes civils à vocation locale ou régionale aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, ne s'y applique pas.

Toutefois, dans la même logique que cette décentralisation aéroportuaire, un transfert de compétences domaniales et de l'autorité concédante a été convenu entre l'Etat et le syndicat mixte pour la zone de l'aérodrome exclusivement utilisée par les services civils.

Les conditions de ce transfert sont définies dans une convention de mise à disposition de la zone civile dont un exemplaire est joint à la présente délibération. Celle-ci précise :

- les conditions d'aménagement, d'entretien, de gestion de la zone civile et d'organisation de l'activité civile
- les biens constituant la zone civile
- les conditions financières de la mise à disposition

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition et d'exploitation de la zone civile de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention correspondante dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Votes :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les modalités de mise à disposition et d'exploitation de la zone civile de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

- autorise M. le Président à signer la convention correspondante dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

.....

Acte exécutoire le **09 JUIL. 2009** après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Alain DAYAN

